

# Lettre aux entreprises



PREFET DE L' AISNE

## Entreprises de l'Aisne : L'État mobilisé à vos côtés

Avril 2015, N°2

### Éditorial



Mesdames et Messieurs les chefs d'entreprise,

Dans le premier numéro de cette lettre d'information qui vous a été adressée en février, je vous faisais part de la nouvelle mise en œuvre du Pacte de responsabilité et de solidarité. L'objectif est de rendre nos entreprises plus compétitives et de favoriser la création d'emplois.

De la création et des aides à l'emploi, ce sont les sujets que j'ai choisi de vous exposer dans ce deuxième numéro de la lettre aux entreprises. Vous y découvrirez les dernières actualités dans ce domaine, avec notamment les aides et simplifications dont vous pouvez bénéficier à l'embauche.

Plus précisément, vous y trouverez des informations concernant les aides à l'apprentissage, existantes dans notre département mais également les dernières simplifications du contrat de génération. Toujours dans un souci d'allègement du volet administratif, je vous livre quelques clés pour appréhender la mise en place de la nouvelle déclaration sociale nominative (phase 2). Vous pourrez ainsi anticiper un dispositif qui sera applicable à toutes les entreprises à partir de janvier 2016.

Enfin, un nouveau contrat, le contrat Starter, viendra compléter, au cours de ce deuxième trimestre, le panel des contrats aidés qui vous sont proposés. J'aurai l'occasion de vous en reparler, avec plus de précisions, dans notre prochain numéro de la lettre aux entreprises.

Raymond LE DEUN

### TOP SITE DU MOIS

<http://www.economie.gouv.fr/ameliorer-relations-administration-fiscale-et-entreprises>

### Administration fiscale et entreprises : des mesures pour plus de transparence



Stabilité, sécurité, visibilité : trois piliers de la fiscalité qui permettent aux entreprises d'investir et de fonctionner dans la transparence. Pour rendre leur environnement encore plus fiable et plus juste dans le cadre d'un contrôle fiscal, quatre nouvelles mesures ont été annoncées le 1er avril 2015 par Michel SAPIN et Christian ECKERT.

# APPRENTISSAGE, ZOOM SUR DE NOUVELLES AIDES

De nouvelles aides à l'embauche pour développer les entreprises avec l'apprentissage.

## 1 000 EUROS POUR LES ENTREPRISES DE MOINS DE 250 SALARIÉS

- Si l'entreprise n'avait pas d'apprenti l'an passé ou si elle recrute des apprentis supplémentaires.
- La prorogation de cette aide pour les années suivantes n'est liée à la conclusion d'un accord de branches, qu'à partir de juin 2015.

## 1 000 EUROS SUPPLEMENTAIRES POUR LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉS

Ces petites entreprises pourront obtenir une aide de 2 000 euros du fait de son cumul avec la prime à l'apprentissage.

Aide supplémentaire du Conseil régional de Picardie :

Pour les entreprises de moins de 11 salariés, installées en Picardie, une majoration supplémentaire de 1 000 euros est versée par la Région pour **l'embauche d'une jeune femme dans un métier réputé masculin et inversement** (ex. Une femme soudeur) ou **l'embauche d'un jeune de 21 ans et plus sur un poste de niveau IV ou V (CAP-BEP-BAC ou équivalent)**.

**Pour en savoir plus, <https://www.alternance.emploi.gouv.fr>**

# LES NOUVEAUTES DU CONTRAT DE GENERATION

➤ **L'aide versée au titre du contrat de génération, c'est 4 000€ par an pendant trois ans, soit un soutien financier total de 12 000€.** En cas de double recrutement d'un jeune et d'un senior, l'aide est portée à 8 000 euros par an. Le salarié senior peut être embauché jusqu'à 6 mois avant le jeune.

**Employeurs de moins de 50 salariés : ce contrat permet d'anticiper la transmission de votre entreprise.**

**Le décret n° 2015-249 du 3 mars 2015 facilite l'accès à ce contrat :**

## 1/ Pour les entreprises entre 50 et moins de 300 salariés :

Si un accord de branche étendu existe dans l'entreprise, il n'est plus nécessaire de négocier un accord ou un plan d'action portant sur le contrat de génération pour bénéficier de l'aide, ni de transmettre aux Direccte un diagnostic sur l'emploi des jeunes et des seniors.

Si aucun accord de branche n'existe dans l'entreprise, un accord ou un plan d'action portant sur le contrat de génération est nécessaire. L'autorité administrative compétente doit alors se prononcer sur sa conformité. Désormais, dans un souci de simplification de la vie des entreprises, passé le délai d'instruction de 3 à 6 semaines, l'absence de décision expresse vaut décision tacite de validation.

## 2/ Pour toutes les entreprises de moins de 300 salariés :

Il est désormais possible de conclure un contrat d'apprentissage à durée indéterminée (CDI apprentissage). Concrètement, l'employeur peut bénéficier **de l'aide contrat de génération à l'issue de la période d'apprentissage**, quand le contrat d'apprentissage devient un CDI. Pour obtenir cette aide, l'âge du jeune est apprécié à la date de la signature du CDI apprentissage (donc au début de la période d'apprentissage).

**Exemple : Une entreprise recrute un jeune de 25 ans en CDI apprentissage. A la fin de la période d'apprentissage, il a 27 ans : l'entreprise peut bénéficier de l'aide « contrat de génération » car l'âge retenu pour apprécier l'éligibilité à l'aide est celui où débute l'apprentissage (25 ans), et non pas l'âge où débute le CDI de droit commun (27 ans).**

**Plus d'informations sur [www.contrat-generation.gouv.fr](http://www.contrat-generation.gouv.fr)**

## **UN NOUVEAU CONTRAT D'EMPLOI AIDÉ : LE CONTRAT « STARTER »**

Un nouveau contrat aidé verra le jour avant l'été dans le secteur marchand : le contrat « Starter ». Il cible les jeunes âgés de 30 ans maximum, ayant des difficultés d'insertion et éloignés du marché du travail. L'aide financière versée à l'entreprise sera portée à 45 % du SMIC horaire brut, soit le taux maximal.

**Objectif pour 2015 : signer 13 000 contrats en France.**

**QUELLE SERA LA PREMIÈRE ENTREPRISE À SIGNER UN CONTRAT STARTER DANS L' AISNE ?**

## **FOCUS : LA DÉCLARATION SOCIALE NOMINATIVE EST ENTRÉE DANS SA PHASE 2 LE 17 MARS**

**La Déclaration sociale nominative (DSN) remplacera toutes les déclarations sociales. C'est un projet majeur du « choc de simplification » initié en France pour les entreprises.**

LA DSN, c'est un gain de temps pour les entreprises. Et pour cause, c'est :

- Une transmission mensuelle et unique, car elle remplacera la quasi-totalité des déclarations périodiques (DADS, attestation de salaire, etc.). En 2016, la DSN aura remplacé la plupart des déclarations sociales actuellement en vigueur et notamment la DUCS et la DADS-U.
- Une transmission dématérialisée et automatique des données issues de la paie ainsi que des signalements d'événements, tels que la fin d'un contrat de travail, un congé de maternité, etc.

### **Certaines entreprises et associations sont concernées par la DSN dès la paie d'avril 2015 si :**

- les employeurs ont acquitté auprès de l'Urssaf et/ou de la MSA plus de deux millions d'euros de cotisations et contributions sociales au titre de l'année 2013 ;
- les employeurs ont acquitté auprès de l'Urssaf et/ou de la MSA plus d'un million d'euros de cotisations sociales au titre de l'année 2013 et ont recours à un tiers déclarant dont la somme totale des cotisations et contributions sociales dues pour l'ensemble de ses clients est égale ou supérieure à 10 millions d'euros au titre de l'année 2013.

**Si vous n'êtes pas concerné par ces seuils, vous avez jusqu'au 1er janvier 2016 pour passer à la DSN. Mais pourquoi attendre...** Il existe de nombreux avantages à ce dispositif à commencer par un gain de temps indéniable.

Pour vous aider, un accompagnement de proximité existe avec les organismes de protection sociale, les correspondants régionaux DSN, les experts-comptables, les tiers déclarants et les éditeurs.

**Pour en savoir plus, [www.dsn-info.fr](http://www.dsn-info.fr)  
ou par téléphone au 0 811 376 376**

# Les services de l'État à l'écoute des entreprises

[www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

## Banque de France

**M. Daniel DUPONT**, directeur départemental de la Banque de France, médiateur du crédit

**Mme Edwige DESACHY**, adjointe au directeur départemental – 03.23.27.38.00

## Délégation régionale à la recherche et à la technologie (DRRT)

**M. Marc-André FLINIAUX**, délégué régional – 03.22.33.84.20 [drdt.picardie@recherche.gouv.fr](mailto:drdt.picardie@recherche.gouv.fr)

## Direction départementale des finances publiques (DDFIP)

**M. Fabrice DELAGARDE**, service action économique et financière - 03.23.26.31.53  
[ddfip02@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip02@dgfip.finances.gouv.fr)

## Direction Régionale des entreprises , de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi de Picardie (DIRECCTE)

### · Pôle 3E (Entreprises, Emploi, Economie):

**M. Yannick JEANNIN**, commissaire au redressement productif de Picardie, adjoint au responsable de Pôle 3E, médiateur régional inter-entreprises industrielles et de la sous-traitance, chef du service Compétitivité, Compétence des Entreprises et Développement International DIRECCTE Picardie, 03 22 22 42 10 - [yannick.jeannin@direccte.gouv.fr](mailto:yannick.jeannin@direccte.gouv.fr)

**M. André CLETY**, Médiateur régional délégué inter-entreprises et des marchés publics, 03.22.22.42.01 - [andre.clety@direccte.gouv.fr](mailto:andre.clety@direccte.gouv.fr)

**M. Jean-Pierre CHARNY**, correspondant départemental Aisne des PME – 03.22.22.41.92 – [picard-pole3e.correspondant-pme@direccte.gouv.fr](mailto:picard-pole3e.correspondant-pme@direccte.gouv.fr)

## Unité territoriale de l'Aisne de la DIRECCTE Picardie

**M. Francis-Henri PREVOST**, directeur - 03 23 26 35 00 - Fax : 03 23 20 18 98

## Bpifrance Picardie

**M. Christophe LANGLET**, directeur régional – 03.22.53.11.80 – [christophe.langlet@bpifrance.fr](mailto:christophe.langlet@bpifrance.fr)

## POLE EMPLOI

Agences de : **Château-Thierry** – 03.23.69.59.08, **Chauny** – 03.23.37.21.21, **Hirson** – 03.23.58.87.89, **Laon** – 03.23.27.11.71, **Saint-Quentin Péri** – 03.23.67.87.26, **Saint-Quentin Cordier** – 03.23.62.87.19, **Soissons** – 03.23.76.78.26, **Vervins-Guise** – 03.23.09.23.67.

## Préfecture de l'Aisne

**M. Albert DELSART**, chef du service de la coordination de l'action départementale – 03.23.21.83.40 - [pref-bureau-scad@aisne.gouv.fr](mailto:pref-bureau-scad@aisne.gouv.fr), [pref-entreprise@aisne.gouv.fr](mailto:pref-entreprise@aisne.gouv.fr)